

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Création d'une SCIC pour soutien à l'installation maraîchère avec la coopérative : ceinture verte de Savoie**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 20 juillet 2023**

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à 18h00**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. LALLEMENT. MANTEL. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. ILBERT (pouvoir E. RUBIER). MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MANSOZ (Pouvoir TAVEL). MARCHAIS. VOISIN.

Le Président :

**Exposé à l'assemblée le projet de constitution d'une SCIC Ceinture Verte de Savoie :**

Cette SCIC s'inscrit dans le cadre du projet global « De la terre à l'assiette » reconnu Projet Alimentaire Territorial (PAT) par l'Etat en juin 2021 porté par le Département de la Savoie en collaboration avec les intercommunalités et territoires de Savoie, la Chambre d'agriculture, la Chambre des métiers, et l'Etat.

La relocalisation de l'alimentation est apparue comme un enjeu essentiel lors de la crise de la covid. Le secteur de la distribution en circuit-court a été le plus réactif pour répondre à une explosion de la demande, pour laquelle l'offre n'a pas toujours pu suivre (notamment en maraîchage, œuf, farine...). Bien qu'exceptionnelle, cette situation doit nous inciter à travailler à une offre mieux structurée en produits alimentaires locaux.

Ce constat est complété par les différentes obligations qui incombent aux collectivités :

- 50 % de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective ;
- diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols sur les dix prochaines années ;
- développement des menus végétariens dans les cantines.

L'objectif de la Ceinture Verte est d'apporter à la volonté politique territoriale une plateforme entrepreneuriale qui permette d'accélérer l'installation et la pérennisation de fermes de proximité en circuit-court, en intervenant à trois niveaux :

- l'identification et le portage financier du foncier,
- le financement d'un outil de production performant (bâtiment, tunnels, irrigation),
- l'accompagnement technico-économique des exploitants par des conseillers et des tuteurs de proximité.

Le réseau compte actuellement cinq SCIC actives (Pau Béarn Pyrénées, Drôme, Terroir de Limoges, Clermont-Auvergne et Le Havre Seine). La tête de réseau, Ceinture Verte Groupe, fournit un appui opérationnel aux territoires souhaitant créer des SCIC et aux SCIC existantes.

Les coopératives existantes fonctionnent sur le modèle suivant :

- Elles associent les acteurs du territoire (collectivités locales, structures de développement, organismes de formation, transformateurs et distributeurs, investisseurs solidaires) et les futurs producteurs.
- Elles acquièrent du foncier (achat ou via un bail emphytéotique), l'équipent et le mettent à disposition de porteurs de projet en maraîchage diversifié avec un accompagnement technico-économique. L'offre type est de 2 ha de Surface Agricole Utile (SAU) avec 1 500 m<sup>2</sup> de tunnel, 100 m<sup>2</sup> de bâtiment d'exploitation et un système complet d'irrigation. Autant que possible, les opérations sont regroupées par lot de 2 ou 3 sur des parcelles attenantes afin de mutualiser les investissements et de réduire l'isolement.

- Les investissements sont financés par emprunts bancaires, à hauteur de 90 000 € par ferme, et subventions à l'investissement agricole classiques en complément. Les maraîchers versent aux coopératives une cotisation leur permettant de couvrir le coût des remboursements et de l'accompagnement, dont le montant actuel est de 750 €/mois. Cette cotisation est progressive les trois premières années.
- Les producteurs s'installent comme chefs d'exploitation indépendants. Ils participent à la gouvernance des coopératives comme associés.
- L'objectif est de permettre aux producteurs d'atteindre un niveau de rémunération égal au SMIC le plus rapidement possible et au salaire médian en rythme de croisière.

L'installation de maraîchers ne s'improvise pas. La création d'une SCIC permettrait ainsi de pallier le manque d'expérience sur la filière maraîchère et d'être rapidement opérationnelle. Elle répond à un besoin, notamment celui des agriculteurs hors cadre familial qui ont des difficultés d'accès à l'emprunt bancaire et au foncier. Elle offrira aux candidats maraîchers formés notamment au sein des fermes tests, la possibilité de trouver des opportunités foncières et de sécuriser leurs parcours d'installations.

Il est donc proposé de créer, en partenariat avec Ceinture Verte Groupe, le Conseil Départemental de la Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, une SCIC dénommée « Ceinture Verte de Savoie », société coopérative d'intérêt collectif, société anonyme à capital variable qui aura pour objet social de contribuer au développement d'une filière agricole locale qui valorise la qualité des produits et les pratiques concourant à la transition écologique du territoire.

Il est rappelé que les SCIC doivent comprendre au minimum trois catégories d'associés et fonctionnent selon un processus décisionnel spécifique à savoir que chaque sociétaire dispose d'un droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix, quelle que soit sa participation au capital. Lorsque des collèges sont créés, ce principe coopératif trouve à s'appliquer au sein des collèges, auxquels des quotas de droits de vote compris entre 10 % et 50 % sont attribués.

Il est proposé que cinq collèges soient créés au sein de la SCIC « Ceinture Verte de Savoie » et que la répartition des quotas de droits de vote pour les Assemblées Générales et du nombre de sièges au Conseil d'administration soit la suivante :

| <b>Collège</b>  | <b>Voix aux assemblées générales</b> | <b>Nombre de sièges minimum/maximum au Conseil (3 à 11 membres)</b> |
|---|--------------------------------------|---|
| <b>Fondateurs</b>                                       | 45 %                                 | 3/4   |
| <b>Producteurs</b>                                      | 25 %                                 | 0/2   |
| <b>Partenaires</b>                                      | 10 %                                 | 0/2   |
| <b>Collectivités territoriales et leurs groupements</b> | 10 %                                 | 0/2   |
| <b>Investisseurs</b>                                    | 10 %                                 | 0/2   |

La SCIC Ceinture Verte de Savoie est un outil qui articulera son intervention avec les autres structures et acteurs compétents en la matière, notamment sur les aspects de détection et de maîtrise du foncier agricole.

En cela, elle s'inscrira dans une gestion collégiale et de confiance entre les acteurs publics et agricoles qu'ils soient représentés au sein de la SCIC Ceinture Verte de Savoie (Chambre d'agriculture, intercommunalités, Département, Groupe Ceinture Verte) ou non (acteurs associés au Comité Local Foncier Installation local (CLIF), SAFER).

L'ensemble des acteurs veilleront à la bonne complémentarité foncière entre les SCIC Ceinture Verte et Foncière agricole.

Ces convictions partagées sur le développement territorial agricole réunissent les différents acteurs pour former la SCIC. Le statut coopératif apparaît le mieux approprié pour la mise en place de ce projet novateur, en associant chacun à leur place respective et complémentaire dans ce projet collectif.

**Rappelle** que cette mutualisation sera formalisée au moyen d'une société coopérative d'intérêt collectif, dont plusieurs intercommunalités ont vocation à devenir actionnaires, aux côtés du Département, du Groupe Ceinture Verte, de la Chambre d'Agriculture et d'autres organismes professionnels agricoles ;

**Précise** que le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constituerait une adhésion à des valeurs éthiques fondamentales notamment celle de la prééminence de la personne humaine, la démocratie et la solidarité.

**Invite** le conseil communautaire à se prononcer sur cette prise de participation au capital de la SCIC et la souscription de 10 actions de 100 € chacune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC ;

Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, codifiée à l'article L231.1 et suivant du Code de commerce ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu le projet de statuts de la SCIC ;

APPROUVE la prise de participation au capital de la SCIC et la souscription de 10 actions de 100 € chacune ;

APPROUVE les statuts et le pacte d'actionnaires ;

ADOpte le montant et la répartition du capital social de la société entre ses actionnaires tel que prévu aux statuts ;

FIXE la participation de l'« EPCI » au capital de la société à hauteur de « 1 000 Euros », étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget ;

LIBERE la totalité de la participation de l'« EPCI » dès la constitution de la société ;

AUTORISE le Président à réaliser, au nom de l'« EPCI », l'ensemble des formalités requises par la création et la participation à cette SCIC CEINTURE VERTE DE SAVOIE et à signer tout document relatif à cette création ;

DESIGNE M. Pascal ZUCCHERO comme représentant de la CCLA pour siéger à l'Assemblée générale des actionnaires et le cas échéant au comité directeur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président.

